

Au 21 mars 2020, à 12h00

Flash infos n°12

Les lignes directrices relatives à la prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques en phase épidémique de Covid-19 prévoient quatre modalités de surveillance d'un patient COVID-19 à domicile : l'auto-surveillance (patient ou entourage) ; le suivi médical ; l'HAD et le **Suivi renforcé à domicile par des infirmiers, en complément du suivi médical.**

La décision de prise en charge est laissée à l'appréciation du médecin qui détermine le suivi le plus adapté en fonction des signes présentés par le patient.

### **Principe du Télésuivi des patients Covid-19 par des IDE**

La prise en charge des patients Covid-19 peut nécessiter un suivi à domicile par des infirmiers libéraux ou des infirmiers exerçant en centres de santé (IDE) dans le cas de patients présentant des symptômes d'infection à Covid-19, relativement autonomes mais ne pouvant assumer une autosurveillance.

**Depuis ce vendredi 20 mars, le suivi des patients « dont le diagnostic d'infection à Covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement » peut être assuré par les infirmiers diplômés d'État libéral ou salarié, par télésoin sous la forme d'un télésuivi.**

Cette prise en charge spécialisée doit être prescrite, par tout moyen y compris messagerie, par le médecin qui assure le suivi d'un patient Covid-19.

La prescription comporte les précisions suivantes à destination des IDE : la fréquence de suivi, les signes d'alerte à rechercher, les modalités de suivi (suivi au domicile en présentiel ou en télésoin, le cas échéant suivi en téléconsultation en lien avec le médecin).

Par dérogation, ces actes de télésuivi réalisés par un(e) infirmier(e) sont valorisés à hauteur d'un AMI 3.2 par les infirmiers libéraux ou les structures. Cette dérogation est inscrite jusqu'au 31 mai 2020.

**Le télésuivi est réalisé préférentiellement par vidéo transmission avec le patient mais peut l'être par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas.**

### **La téléconsultation des patients symptomatiques Covid-19**

Il est préconisé aux médecins de ville de proposer, quand cela est possible, une téléconsultation.

**Le gouvernement a publié un décret le 9 mars facilitant la prise en charge des actes de télé médecine pour les personnes exposées à covid-19.** Il adapte les modalités de téléconsultation aux exigences de cette épidémie sanitaire.

Les patients infectés par le Covid-19, ou présentant des symptômes de l'infection, ne seront plus obligés de passer par leur médecin traitant pour réaliser une téléconsultation remboursée par l'Assurance Maladie.

Par ailleurs, ils ne seront plus contraints d'avoir à réaliser une consultation en présentiel avec leur médecin au cours des 12 derniers mois avant d'obtenir un rendez-vous en téléconsultation.

Dans ce cadre, les acteurs régionaux (ARS, Assurance Maladie, GCS e-Santé, URPS Médecins Libéraux et Infirmiers) vous proposent d'utiliser 2 outils régionaux **GRATUITS** pour faciliter votre exercice :



### Inzee.care

solution pour alertes sanitaires et adressage vers les IDELS  
⇒ [plus d'informations en suivant ce lien](#)



### E-kermed

solution de visio conférence médicale régionale  
⇒ [plus d'informations en suivant ce lien](#)

Pour rappel, les médecins et infirmiers peuvent bénéficier d'aides financières de l'Assurance Maladie dans le cadre de la télémédecine et du télésoin, à savoir :

- 350 euros pour s'équiper en vidéo transmission, mettre à jour les équipements informatiques et s'abonner à une solution de téléconsultation.
  - 175 euros pour l'achat d'appareils médicaux connectés.
- ⇒ Pour mémoire, sur les règles de téléconsultation non dérogatoires, nous vous invitons à vous référer au [Flash infos 3 URPS MLB du 07/03/2020 à 14h00](#).
- ⇒ [Télécharger les lignes directrices](#) du ministère des Solidarités et de la Santé : « fiche professionnels de santé : prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques en phase épidémique de Covid-19 (version 18/03/2020) »
- ⇒ [Télécharger la Fiche médecin](#) du ministère des Solidarités et de la Santé : « recours à la téléconsultation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (covid-19) » (version 18/03/2020)

Une communication élaborée conjointement par :

